

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 388 plaçant M. yacoub Halato, agent de police de 1re classe, 1er échelon, en position de détachement.

n° 388

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu la loi no 56-619 du 23 juin 1956 autorisant le Gouvernement de la République Française à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des Territoires relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer

Vu le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des cadres de l'Etat Vu le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, modifié par celui du 4 avril 1957, relatif à l'organisation des Services Publics Civils dans les Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 833 du 31 juillet 1932 portant statut du personnel des cadres supérieurs et locaux de la Côte Française des Somalis

Vu la lettre n° 29/SPAS du 24 janvier 1961 du, Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales

Vu la demande de détachement présentée par M. Yacoub Halato, agent de police du cadre local de la Sûreté et l'avis du Chef de Service de la Sûreté générale,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

M. Yacoub Halato, agent de police 1re classe, 1er échelon du Cadre local du service de la Sûreté générale est placé sur sa demande en position de détachement pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 1961 pour servir au Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales (Hôpital Peltier). Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : Le Secrétaire général p.i. Guy FÉNARD.